

**TEXTES RELATIFS AU CONTROLE DES STUPEFIANTS ET DES  
PSYCHOTROPES**

(voir le site [www.incb.org](http://www.incb.org) pour consulter les conventions internationales y afférentes)

◆ **Loi n° 83-1428 du 30 décembre 1983**

**autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de 1971 sur les  
substances psychotropes adoptée par une Conférence plénipotentiaire  
convoquée sous les auspices des Nations Unies**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT  
:

**Article Premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, adoptée par une Conférence plénipotentiaire sous les auspices des Nations Unies

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan le 30/12/1983

FELIX HOUPHOUET-BOIGNY